

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-15012024

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES VESTIAIRES DU STADE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2023 pour prendre connaissance des plis dématérialisés reçus, suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22/11/2023 dans les annonces légales du journal Ouest France. Le 12 janvier 2024, la CAO s'est de nouveau réunie pour formuler un avis sur le rapport d'analyse présenté par l'architecte. Les offres des entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par la commission urbanisme sont les suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart/Estimation)
1	Démolition – Gros Œuvre	MGR NOTOT	24 568,37	-37,00%
2	Ossature bois – Bardage bois	BATIBOIS	22 372,98	-26,89%
3	Couverture tuiles	OGER LEFRECHE	9 930,68	-38,70%
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	TRICOIRE	15 015,20	1,45%
5	Menuiseries intérieures bois	TRICOIRE	24 371,80	11,80%

6	Plafonds suspendus - Isolation	TREMELO	17 776,34	69,30%
7	Revêtements de sols carrelage – Faïence	MALEINGE	21 217,25	2,50%
8	Peinture	PAILLAT	6 296,80	-10,05%
8	Ventilation – Plomberie	EP2C	17 868,35	-25,55%
10	Electricité – Chauffage électrique	EGC	24 750,00	-45,00%
Total			184 167,77	-19,79%

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les entreprises et les offres proposées par la CAO et de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces contractuelles correspondant à ce marché public.

Il précise que pour le lot n°8 « Peinture » une option était proposée dans la consultation pour inclure dans le marché les murs du couloir. L'option chiffrée par l'entreprise mieux-disante, la société PAILLAT, s'élève à 1 271,13 € HT.

La commission d'appel d'offres dans son rapport a émis le souhait de retenir l'option pour le lot n°8.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la commune pourra, si cela est estimé nécessaire lors des travaux, revoir l'éclairage et les prises électrique des locaux de rangement. Le coût du remplacement des équipements fluo par des luminaires étanches LED, du câblage, des interrupteurs et des prises de courant est estimé à 845,24 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 10/01/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre approuvé par la commission d'appel d'offres le 9/01/2024,

Considérant l'intérêt de réaliser pour des raisons esthétiques, de fonctionnalité, et de durabilité globale d'inclure la peinture des murs du couloir dans le marché de travaux,

- **RETIENT les offres des entreprises suivantes, proposées par la commission d'appel d'offres, pour un montant total, option incluse, de 185 438,90 HT (222 521,88 € TTC) :**

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT
1	Démolition – Gros Œuvre	MGR NOTOT – La Séguinière	24 568,37
2	Ossature bois – Bardage bois	BATIBOIS - Maulévrier	22 372,98
3	Couverture tuiles	OGER LEFRECHE - Cholet	9 930,68
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	TRICOIRE – La Romagne	15 015,20
5	Menuiseries intérieures bois	TRICOIRE – La Romagne	24 371,80
6	Plafonds suspendus - Isolation	TREMELO – Chalonnes sur Loire	17 776,34
7	Revêtements de sols carrelage – Faïence	MALEINGE – Montrevault sur Evre	21 217,25
8	Peinture	PAILLAT – Yzernay	7 567,93
8	Ventilation – Plomberie	EP2C – La Romagne	17 868,35
10	Electricité – Chauffage électrique	EGC - Cholet	24 750,00
Total			185 438,90

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que les éventuels actes de sous-traitance.**

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26*

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-15012024

OBJET : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE DE TELERELEVÉ – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Monsieur le maire expose que dans le cadre de son contrat de délégation de service public « Eau Potable » la société VEOLIA doit procéder contractuellement à la mise en place de la télérelève pour procéder au relevé des consommations d'eau des abonnés de la commune.

Afin de permettre à la société BIRDZ, qui déploie ce réseau pour le compte de VEOLIA, d'intervenir sur la commune de La Séguinière pour l'installation de l'équipement, une convention d'occupation domaniale d'hébergement de passerelles de télérelève des compteurs d'eau doit être établie.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la passerelle nécessaire à la télérelève est installée et maintenue par BIRDZ.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter cette convention à passer entre la société BIRDZ de Saint-Maurice (94410) et la commune de La Séguinière sachant que le montant de la redevance d'occupation a été fixée à 150 € HT par site et par an.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la production et la distribution de l'eau potable Cholet Agglomération a fait le choix de confier à VEOLA le contrat de concession de service public correspondant,

Considérant que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives,

Considérant que les équipements installés ne sont soumis à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé,

Considérant que la mise en place de la passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants,

- **APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé des compteurs d'eau à passer entre la société BIRDZ et la commune de La Séguinière,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-15012024

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION – AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé les grandes lignes de l'avant-projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, composée des bureaux d'étude Canopée et Aréa, pour la requalification des rues de la Grande Fontaine, Martin Luther King et du chemin de la Petite Morinière situées dans le centre-ville de la commune. Une nouvelle version a toutefois été sollicitée pour tenir compte notamment de la volonté des élus et des habitants de conserver un nombre suffisant de places de stationnements.

Il rappelle que cette opération, qui concerne un linéaire total de 735 mètres, s'inscrit un important programme de travaux de voirie, planifié en deux temps, pour accompagner le développement démographique de la commune et contribuer à la revitalisation du centre bourg. L'aménagement rue de la Garenne venant de s'achever, il convient de poursuivre ce projet majeur de la mandature avec cette seconde opération.

.../...

.../...

Monsieur le maire souligne que les principes communs retenus dans cet aménagement de voirie restent identiques à ceux qui ont prévalu pour la rue de la Garenne, à savoir :

- La réfection des chaussées et trottoirs ;
- L'élargissement des trottoirs ;
- L'organisation des déplacements doux (pistes cyclables, chaudières...)
- La réorganisation du stationnement à chaque requalification ;
- La création et/ou l'amélioration de l'accessibilité des PMR ;
- La mise en place dispositifs visant à réduire significativement la vitesse ;
- La réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- La végétalisation des espaces ;
- Le traitement des eaux de ruissellement...

Lors de la réunion publique organisée le 11 janvier dernier, les habitants ont pu exprimer leurs avis autour de ce projet qui a notamment pour ambition de redonner la place aux déplacements doux (en particulier les cyclistes), de sécuriser les différents carrefours et de diminuer la vitesse tout en conservant à minima les stationnements existants.

Globalement les avis sont plutôt positifs. Les remarques émises ont toutefois été communiquées au bureau d'étude pour une prise en compte dans l'élaboration de l'avant-projet définitif :

- Des stationnements supplémentaires sont à trouver rue de la Grande Fontaine (6/7 places) et dans le carrefour (2/3 places),
- Des arbres de petite taille sont à prévoir, près des habitations, pour éviter les nuisances occasionnées par la chute des feuilles. Il faudra privilégier les feuillages persistants et facile d'entretien.
- Sur toutes les voies des chaudières sont à envisager (marquage peinture avec pictogramme vélo) tout en conservant les cheminements doux du projet
- Le passage à gué dans le virage du chemin de la petite Morinière interroge. L'idée est de court-circuiter l'eau du fossé en amont, en haut ou en bas dudit chemin.

Sur la base d'un montant de travaux estimé par la maîtrise d'œuvre, dans cette nouvelle version (V2) à 1 174 797,50 €, il convient de prévoir pour cette opération de voirie le budget suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Voirie et réseaux divers	1 022 111,50
Aménagements paysagers et équipements	152 686,00
1) Sous Total travaux	1 174 797,50
Honoraires missions de base (3,83%)	44 994,74
Mission OPC	1 650,00
Esquisse	3 925,00
2) Sous Total honoraires	50 569,74
Détection réseaux	1 000,00
Diagnostic voirie	7 000,00
Coordination SPS	2 000,00
3) Sous Total dépenses complémentaires	10 000,00
TOTAL DES DÉPENSES	1 235 367,24

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convenance générale du projet et, le cas échéant, à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour le secteur d'intervention « Aménagement, environnement et cadre de vie ».

Par ailleurs, dans le volet « Grandes priorités d'investissement de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), l'Etat entend renforcer son soutien aux initiatives portées par les collectivités locales en matière d'investissement. La DSIL permet ainsi de soutenir les projets de :

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction,
- Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants...

.../...

.../...

La DSIL a également pour objectifs de financer des projets renforçant la mobilité et la transition écologique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale du 24/11/2023 sur les secteurs d'intervention de la DETR et de la DSIL définis par la Commission des élus et les fourchettes de taux de subvention applicables pour l'année 2024,

Vu la circulaire préfectorale du 18/11/2021 sur les conditions d'éligibilité à la DSIL en 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 10/01/2024,

Considérant l'intérêt de porter une attention particulière aux dimensions sociologiques et économiques du centre-ville,

Considérant l'intérêt de faciliter la vie quotidienne des habitants en adaptant les équipements et espaces publics à la diversité des usages,

Considérant la volonté politique d'offrir aux citoyens un cadre de vie agréable et utile, des commerces et des services et de favoriser la convivialité et la rencontre,

Considérant que l'état actuel de la rue de la Grande Fontaine, de la rue Martin Luther King et du chemin de la Petite Morinière ne participe pas de cette volonté et qu'il est nécessaire de la réaménager pour que les habitants de la commune aient envie de rester et de profiter de leur centre bourg,

Considérant que les aménagements réduiront la vitesse, sécuriseront les intersections et accorderont un espace de circulation partagé avec les piétons et les cyclistes,

Considérant que le revêtement dégradé de cette voie pose un problème de sécurité des usagers et de pérennité de ces chaussées,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire d'aménagement V2 présenté pour un montant estimatif de 1 235 367,24 € HT,**
- **SOLLICITE auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire un financement au titre de la DETR et de la DSIL conformément au plan de financement suivant :**

Montant de subvention sollicité DETR 2024 (€)	Secteur d'intervention « Aménagement, environnement et cadre de vie » (25%)	308 841,81
Montant de subvention sollicité DSIL 2024 (€)	Volet « Grandes priorités d'investissement » (25%)	308 841,81
Autofinancement (€)	Taux d'autofinancement (50%)	617 683,62
Total		1 235 367,24

- **PRECISE que l'échéance de réalisation du projet sera le suivant :**
 - **Approbation de l'APD le 26 février 2024,**
 - **Approbation du PROJET le 8 avril 2024,**
 - **Approbation du DCE le 6 mai 2024,**
 - **Démarrage des travaux en octobre 2024 (1 mois de préparation en septembre),**
 - **Fin des travaux en mars 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à prendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26*

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-15012024

OBJET : AMENAGEMENT SQUARE RUE DE LA GARENNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire expose que la crise climatique n'est plus une lointaine préoccupation. Elle est désormais au cœur de la société qui doit composer avec.

Si les adaptations sont loin d'aller aussi vite qu'il ne le faudrait et que certains ont évoqué, à l'occasion d'événements climatiques récents, la nécessité d'un changement profond de modèle économique, quelques mesures sont pourtant prises pour tenter d'apporter des débuts de solutions.

L'une d'elles est le projet qui vise à transformer "un jardin, sous utilisé et à la végétation éparse et dépérissant, en un lieu arboré, enherbé et attrayant proposant un îlot de fraîcheur avec des jeux et du mobilier urbain adaptés.

Cet espace de près de 500 m² est contigüe à la rue de la Garenne fraîchement réaménagée, il se situe en plein cœur de bourg au niveau de la place Grignon de Montfort, à proximité immédiate des principaux équipements et services publics de la commune.

.../...

.../...

L'opération a été chiffrée par le maître d'œuvre retenu par la commune à 200 000 euros hors taxes de travaux.

Les travaux consisteront en plusieurs phases. Arraser les imposants murs d'enceinte, enlever les surfaces bâties et les cheminements imperméabilisés qui représentent environ 50% de la surface totale. L'objectif est d'être le plus à ras du sol possible pour la récupération des eaux de pluie, planter des arbres et installer du mobilier urbain (jeux, bancs, toilettes publiques...).

Il s'agit d'un ensemble d'opération indispensables pour rendre le lieu plus verdoyant et ainsi contribuer à faire descendre la température au cours de l'été.

Monsieur le maire rappelle que les parties bétonnées emmagasinent de la chaleur et se retrouve à une température supérieure à celle de l'air ambiant. L'aménagement aura de quoi faire baisser la température de quelques degrés dans ce secteur. L'espace devrait en outre intégrer la récupération des eaux de pluie par infiltration.

Il propose donc pour l'aménagement de ce square solliciter l'État pour une aide à hauteur de 50 % du budget à prévoir au titre de la DETR dans le secteur d'intervention « Solidarité-Santé-Sport-Culture » et au titre de la DSIL pour la thématique relative aux actions renforçant la transition écologique.

Le budget à prévoir pour ce projet est le suivant :

Désignation	Montant HT
Travaux	199 263,00
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	12 900,00
Démolition et désamiantage	53 000,00
Toilettes publiques	30 200,00
Total	295 363,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale du 24/11/2023 sur les secteurs d'intervention de la DETR et de la DSIL définis par la Commission des élus et les fourchettes de taux de subvention applicables pour l'année 2024,

Vu la circulaire préfectorale du 18/11/2021 sur les conditions d'éligibilité à la DSIL en 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 10/01/2024,

Considérant que la réalisation d'un square public en cœur de bourg contribuera au bien-être des habitants en offrant un espace de détente, de loisirs et de rassemblements culturels,

Considérant que le projet contribuera à atténuer les effets de chaleur urbaine en introduisant des surfaces végétales qui absorbent la chaleur et réduisent les températures localement aidant ainsi à prévenir les problèmes de santé rencontrés lors des fortes canicules,

Considérant que ce square-îlot de fraîcheur contribuera à l'adaptation de la commune aux changements climatiques en atténuant les effets néfastes de la chaleur croissante,

Considérant que l'introduction de surfaces végétales contribuera à réduire l'imperméabilisation des sols, favorisant ainsi l'infiltration d'eau,

Considérant qu'un environnement urbain agréable a un impact positif sur la fréquentation des commerces du centre-bourg,

- SOLLICITE auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire un financement au titre de la DETR et de la DSIL conformément au plan de financement suivant :

Montant de subvention sollicité DETR 2024 (€)	Secteur d'intervention « Solidarité – Santé – Sport - Culture » (25%)	73 840,75
Montant de subvention sollicité DSIL 2024 (€)	Volet « Grandes priorités d'investissement » (25%)	73 840,75
Autofinancement (€)	Taux d'autofinancement (50%)	147 681,50
Total		295 363,00

.../...

- **PRECISE** que l'échéance de réalisation du projet sera le suivant :
 - **Approbation de l'APD le 26 février 2024,**
 - **Approbation du PROJET et du DCE le 8 avril 2024,**
 - **Démarrage des travaux fin juin 2024 (1 mois de préparation en mai),**
 - **Fin des travaux début octobre 2024.**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à prendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26*

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-15012024

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARENNE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise ARBORA PAYSAGES le lot n°2 « Espaces Verts » du marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Garenne.

Le montant du marché confié à la société ARBORA s'élève à 150 585,75 € HT.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, des modifications ont été jugées nécessaires par la commission Urbanisme et Travaux :

- Suppression des terrassements en déblais,
- Mise à jour des surfaces plantées,
- Paillage et plantation d'un talus,
- Modification du linéaire de lisses basses,
- Mise en œuvre d'un paillage biodégradable de l'ensemble des massifs plantés.

.../...

.../...

Lors du Conseil municipal du 11 décembre dernier, l'assemblée délibérante a approuvé la passation d'un avenant pour ces modifications.

Or, le chiffrage du maître d'œuvre, Atelier AVENA, n'intégrait par le coût relatif à la fourniture et la mise en place d'une toile biodégradable dont le montant total s'élève à 6 076,00 € HT, ce qui représente 4,03% du marché passé avec l'entreprise ARBORA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 17/1/2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à passer un avenant avec l'entreprise ARBORA pour les travaux complémentaires susmentionnés dont le montant s'élève à 6 076,00 € HT (7 291,20 € TTC),**
- **DIT que le marché du lot n°2 est ainsi porté à 158 480,30 € et que le nouveau montant du marché l'aménagement de la rue de la Garenne s'élève à 1 065 502,50 € HT,**
- **PRECISE que les crédits suffisants figureront dans les « restes à réaliser » des crédits inscrits au programme 322 du budget primitif 2023.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-15012024

OBJET : AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR PARK – BILAN DE FREQUENTATION 2023

Monsieur le maire rappelle que la commune a investi dans l'aménagement d'une aire d'accueil dédiée aux camping-cars au cours de l'année 2017 et que le choix a été fait d'en confier la gestion à la société Camping-car Park par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il précise que la convention qui s'applique pour l'année 2023 est celle approuvée par le conseil municipal le 9 novembre 2020. Elle fixe les conditions d'exploitation de l'aire d'accueil de la façon suivante :

- Restriction d'utilisation du terrain communal aux seules fins définies par la convention (aire d'étape pour camping-cars),
- Durée de la convention : 3 ans,
- L'exploitant assure la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties, 7j/7 et de 7h à minuit selon saison,
- Les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et les taxes liées au fonctionnement de l'aire d'étape sont à la charge de la commune,

.../...

.../...

- Le montant de la commission de gestion commerciale prélevée sur le chiffre d'affaires correspond à 1/3 des sommes collectées mais est assorti d'un montant minimum de 3,64 € HT par emplacement et par tranche de 24h00,
- La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le conseil d'agglomération l'encaissement est assuré par l'exploitant, lequel procède ensuite au reversement à l'AdC (Agglomération du Choletais).

Monsieur le maire propose donc comme à chaque début d'année d'en dresser le bilan annuel afin de pouvoir solliciter, auprès de la société Camping-car Park, le montant de la redevance due au titre de l'année N-1.

Le nombre de nuits « Pass' Etapes » consommées est de 4 153 (4 019 en 2022 et 2 748 en 2021) et il y a eu également 99 utilisations de la borne de services (109 en 2022 et 53 en 2021) pour un montant total annuel du chiffre d'affaires de 41 399,50 HT (37 907 € HT en 2022 et 24 772 € HT en 2021).

La commission de gestion conservée par société Camping-car Park est :

- pour les nuits de 17 056,61 €,
- pour les services de 173,97 €,

soit un total de 17 230,55 €.

La société de gestion est donc redevable d'une somme nette correspondant à soit **24 168,95 €** (21 845 en 2022 et 14 053 € 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 9 novembre 2021,

Vu la convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'étape passée avec la société Camping-car Park,

Vu le tableau de fréquentation mensuelle de l'aire d'accueil pour camping-cars pour la période du 01/2023 au 12/2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre, sur le budget 2023, à l'article 70632, un titre de recettes afin de percevoir auprès de la société Camping-car Park la somme correspondant à la redevance annuelle ;**
- **ARRÊTE à 24 168,95 € le montant à percevoir pour la période allant du 1/1/2023 au 31/12/2023.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-15012024

OBJET : MEDECIN PROFESSIONNELLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION STCS

Monsieur le maire rappelle que pour satisfaire aux obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Collectivité ou l'Établissement, selon les termes de l'article 11 dudit décret, la commune peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

C'est cette solution qui existe depuis que le Centre de Gestion de Maine-et—Loire ne propose plus ce service aux communes adhérentes.

Il propose donc de renouveler, pour l'année 2024, la convention relative à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale passée avec l'Association Santé Travail Cholet-Saumur (S.T.C.S.), Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

.../...

.../...

Toutefois, il précise que les termes financiers de cette convention connaissent une évolution significative par rapport aux années précédentes. Cette modification s'explique par divers facteurs qui ont impacté les coûts supportés par le STCS notamment au cours des deux dernières années.

1. Hausse des Coûts Supportés par STCS :

a. Charges de Personnel : En application de la convention collective, les salaires auront progressé de 10,2% sur une période de 3 ans, impactant les charges de STCS à hauteur de +8,4%.

b. Coûts Informatiques : Les coûts informatiques ont augmenté de +25% par an en raison des réglementations propres au domaine de la santé et des mises à niveau des applications métiers, devenant ainsi le 2ème poste de dépenses du service.

c. Investissements Immobiliers : Les investissements immobiliers prévus en 2024 pour les sites de CHOLET-Siège et de CHOLET-Le Cormier impacteront également les charges de STCS. La nécessité de restructurer le centre de CHOLET, construit en 1979, et de construire en dur le centre de CHOLET-Le Cormier, actuellement installé dans des locaux modulaires depuis 11 ans, justifie ces dépenses.

2. Surconsommation d'Actes Médicaux :

Une surconsommation d'actes médicaux, spécifique à la fonction publique territoriale, s'élève à +13% par rapport à d'autres populations suivies. Cette surconsommation est liée à une réglementation propre à la FPT.

En conséquence, la cotisation, fixée à 84 € HT par agent en 2023, passera à 95 € HT en 2024. Comparativement, la cotisation pour les autres populations suivies par STCS est fixée à 91 € HT, entraînant un écart de tarification de +4,4%. Il est à noter que même à ce niveau de tarification, STCS reste en deçà de la moyenne nationale qui était de 102 € HT/salarié à fin 2022.

Par ailleurs, Monsieur le maire souligne que l'absentéisme aux visites médicales reste à un niveau jugé trop élevé, représentant une capacité perdue de 3500 créneaux de visites. Ceci équivaut à l'équivalent d'une équipe médicale à temps complet alors même que le service est confronté à une sévère pénurie de ressources médicales.

Dans le but de réduire l'absentéisme aux visites médicales, STCS a donc été décidé de relever la pénalité financière pour toute absence non excusée de 50 € HT à 60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu les termes de la convention proposée par STCS,

- **AUTORISE Monsieur le maire à renouveler la convention de médecine professionnelle et préventive avec l'Association Santé Travail Cholet-Saumur (S.T.C.S.), Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) pour l'année 2024.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Pour extrait conforme
Le Maire

Guy BARRÉ



Le Maire. Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-15012024

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS (DM3) – VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur le maire rend compte aux membres du conseil municipal que suivant décision administrative du 21 décembre dernier, il a autorisé le transfert des crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Sens	Montant	Chapitre	Progr.
Immeuble VEFA	Investiss.	Dépenses	-100 000,00	23	335
Cession bâtiment	Investiss.	Recettes	-100 000,00	23	335
Opération d'invest. sous mandat	Investiss.	Dépenses	100 000,00	45	-
Opération d'invest. sous mandat	Investiss.	Recettes	100 000,00	45	-

Il précise que cette décision avait pour but de permettre le règlement des premières factures relatives à la construction d'un bâtiment commercial en VEFA. Le chapitre à utiliser pour ce genre d'opération est le 45 « opération d'investissement sous mandat » et pas le 23 « immobilisation en cours ».

.../...

.../...

Cette décision a été passée dans le cadre de l'autorisation accordée au maire, par délibération du 8/11/2021, de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le maire précise que l'ordonnateur doit rendre compte de tels mouvements de crédits, à l'assemblée délibérante, dans sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de ces mouvements de crédits.

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-15012024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire rappelle que chaque année, les communes soumises à l'obligation d'atteindre le taux de 25 % ou de 20 % de logements sociaux et qui ne respectent pas cet objectif, se voient appliquer un prélèvement sur leur budget de fonctionnement. Certaines dépenses exposées par la commune pendant l'avant dernier exercice peuvent toutefois être déduites.

Ainsi, pour le compte de l'année 2022 (applicable en 2023), la commune de La Séguinière a été redevable d'un prélèvement net de 42 247,50 € correspondant à un prélèvement brut de 65 570,50 € auquel ont été soustraites 23 323 € de dépenses déductibles.

Cette somme de 42 247,50 € versée au FNAP (Fonds National d'Aide à la Pierre) a été prélevée par quart, en fin d'année 2023, sur le montant des contributions directes (impôts locaux) à percevoir.

.../...

.../...

Le service de gestion comptable de Cholet demande donc qu'une écriture budgétaire soit passée pour régulariser cette situation en inscrivant les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au compte 739116 pour un montant de 42 247,50 € (prélèvement FNAP).

Monsieur le maire précise que cette dépense sera équilibrée en recettes de fonctionnement par une augmentation des crédits au compte 73111 (contributions directes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de calcul du prélèvement SRU 2023 communiquée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par courrier du 30 mai 2023,

Vu la délibération du vote du budget 2023 en date du 11 avril 2023 et les délibérations relatives à la décision modificative n°1 du 13 novembre 2023 et à la décision modificative n°2 du 11 décembre 2023,

- **ADOpte la décision modificative n°3 du budget principal de la commune, conformément aux éléments présentés, à savoir :**

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé compte	Modifications de crédits
014	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	42 500
		TOTAL	42 500

Recettes

Chapitre	Article	Libellé compte	Modifications de crédits
731	73111	Contributions directes	42 500
		TOTAL	42 500

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-15012024

OBJET : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024

Monsieur le maire rappelle que le vote du budget primitif se fera, comme tous les ans, au début du mois d'avril, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des informations financières et fiscales utiles à l'équilibre du budget. Toutefois, pour ne pas pénaliser les investissements de la commune en début, il précise qu'il est possible d'ouvrir des crédits par anticipation.

Ainsi, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

.../...

.../...

Aussi, afin de pouvoir mandater la facture relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée, décidée par délibération du 11/12/2023, Monsieur le maire propose donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n° DEL-06-111223 relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée,

Considérant que le vote du budget primitif n'interviendra pas avant le début du mois d'avril 2024 et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

- **APPROUVE l'ouverture anticipé des crédits suivants au titre du budget 2024, conformément au tableau suivant :**

Désignation	Montant
Acquisition d'une tondeuse autoportée Programme 296 « Autres mobiliers »	33 000,00
Total	33 000,00

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-15012024

OBJET : CABINET MEDICAL – CALCUL DES CHARGES ANNUELLES

Monsieur le maire rappelle que, conformément à une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015, la commune loue, depuis le mois d'août de cette même année, le cabinet médical situé place Grignon de Montfort à des professionnels de santé.

Dans son article III, le contrat de location correspondant à cette occupation stipule que les occupants remboursent à la commune les charges de l'espace loué, à savoir : les dépenses d'électricité, de gaz et d'eau calculées proportionnellement à la surface mise à disposition.

Le paiement des ces charges doit donner lieu à un paiement annuel justifié par les résultats constatés de l'année écoulée, déduction faite des provisions mensuelles ou semestrielles éventuellement mises en place.

Comme tout locataire, les occupants doit rembourser également au bailleur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les menues réparations dans les parties communes et les frais d'entretien liés au chauffage, à la climatisation...

.../...

.../...

Monsieur le maire ajoute, que par délibération du 7 juillet 2023, il a été décidé que le coût de la pose d'un volet roulant motorisé au niveau de la banque d'accueil de la partie médecins serait intégré dans le calcul des charges annuelles en lissant la dépense sur 3 ans, soit 492 € pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le maire propose donc d'arrêter, pour l'année 2023, le calcul des charges annuelles de la façon suivante :

Dépenses totales de l'année 2023 du cabinet médical

Désignation	Montant
Eau – assainissement	487,93
Electricité	3 749,60
Chauffage gaz	2 691,18
Entretien divers (chaudière, radiateurs, ballon d'eau chaude, chauffe-eau...)	829,29
Total	7 758,00

Ventilation par occupant

Poste de dépenses	Infirmier Superficie 20,32 m²	Médecins Superficie 209,54 m²	Dentiste Superficie 64,19 m²	Total
Charges globales	536,11	5 528,35	1 693,54	7 758,00
Ordures ménagères	36,00	371,27	113,73	521,00
Volet roulant / Climatis.	-	492,00	155,40	647,40
Acompte 1 ^{er} semestre	-357,80	-3 689,63	-1 285,67	-5 333,10
Solde à verser	214,31	2 701,99	677,00	3 593,30

Astrid FRAPPIER, intéressée par la présente délibération ne prend pas part à la discussion ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE le calcul des charges annuelles du cabinet médical conformément aux tableaux susmentionnés,**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre les titres de recettes correspondant aux charges dues par les différents occupants.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-15012024

**OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES CHOLET AGGLOMERATION – COMPETENCES LIAISONS
DOUCES ET CYCLISTES**

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique...).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

.../...

.../...

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo, etc.).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- Création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
 - o liaisons reliant les communes de l'agglomération,
 - o liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue de ce délai valant avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1271-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 110-2,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 n°108-08 en date du 21 août 2023, portant approbation des statuts de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023, relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt de permettre à Cholet Agglomération d'accompagner l'usage des mobilités actives et de développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétonniers, afin notamment de faire le lien entre toutes les communes de son territoire,

- **EMET un avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'annexé, portant transfert de la compétence facultative " liaisons douces et cyclistes ", rédigée comme suit :**

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,

.../...

.../...

- *création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :*
 - *liaisons reliant les communes de l'agglomération,*
 - *liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire.*

et se substituant aux compétences préalables rédigées comme suit :

- *entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,*
- *création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.*

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26*

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-15012024

OBJET : BROYAGE DES VÉGÉTAUX – CONVENTION AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des actions de prévention des déchets (obligations réglementaires du Grenelle de l'Environnement et de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015), Cholet Agglomération agit sur la quantité des déchets verts apportés par les communes en déchèteries et éco-points en proposant des solutions alternatives.

Dans cet objectif, un service de broyage est proposé aux communes depuis juin 2018, sur la base du volontariat.

Il présente la convention établie par l'établissement public de coopération communale pour pérenniser cette action au service des équipes municipales. L'agglomération s'engage ainsi à effectuer directement ou par l'intermédiaire de structures d'insertion sociale le broyage des branchages des communes (diamètre des branches < 130 mm). Elle s'engage à gérer le planning des demandes, la bourse d'échanges en cas de surplus de broyat, la formation des agents communaux désignés à l'utilisation de l'équipement et l'accompagnement du service.

.../...

.../...

De son côté, la commune doit mettre à disposition un espace adapté pour l'installation du broyeur, à côté des branchages stockés mais également un local fermé et sécurisé pour l'entreposer pendant la période de réservation en dehors du temps d'utilisation.

Monsieur le maire précise par ailleurs que le service broyage proposé par Cholet Agglomération est entièrement gratuit pour les services municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil de communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux,

- ***DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de broyage des déchets verts proposée par la Direction de l'Environnement de Cholet Agglomération,***
- ***DIT que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'elle sera renouvelable trois fois, pour un an, par tacite reconduction.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-15012024

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CCAS EN 2023

Monsieur le maire informe que, conformément à une convention de 1998, la commune peut mettre à disposition du CCAS du personnel de cuisine du restaurant scolaire pour la confection et le service du repas annuel offert aux plus de 70 ans.

Cette mise à disposition, quand elle est effective, donne lieu à reversement de la charge salariale.

Monsieur le maire précise que pendant, plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité un prestataire extérieur mais depuis 2017, suite à l'augmentation de temps de travail du personnel de cantine, il a été décidé de faire appel de nouveau aux agents du service.

Pour une juste évaluation du coût, il convient donc de calculer précisément le temps passé par les agents concernés.

Il informe par ailleurs que le CCAS, lors de sa réunion du 13/12/2017, a accepté de rembourser à la commune les frais de personnel induits par l'organisation du repas des seniors et inscrit annuellement en prévisions budgétaires des crédits à l'article 6215 « Mise à disposition du personnel »

.../...

.../...

Cette année, 231 convives ont bénéficié du repas confectionné par le personnel communal du restaurant scolaire. Le coût de la main d'œuvre pour cette prestation est le suivant :

Cuisinier : 27 heures de Main d'œuvre pour un coût total de 675,89 €

Agents de restauration (x4) : Total d'heures 52 heures pour un coût total de 971,45 €

Soit un total de 1 647,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer à 1 647,34 € le montant de la participation due par le CCAS à la commune de La Séguinière pour la fabrication du repas servi aux seniors en octobre 2023,**
- **AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette recette.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-15012024

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU
CALS**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er février 2011, un agent communal est mis à disposition des associations enfance de Saint Léger et de La Séguinière pour assurer le soutien administratif.

Ce travail consiste à effectuer les tâches de comptabilité et de paie suivantes :

- Elaboration des salaires, de la gestion administrative des employés (maladie, prévoyance) et établissement des bordereaux de charges sociales,
- Vérification des écritures comptables, aide à l'élaboration et au suivi du budget, clôture des comptes,
- Formation et accompagnement des administrateurs ou professionnels dans la gestion financière de leur association,
- Organisation de rencontres avec les différents professionnels et bénévoles.

Conformément à la convention passée, l'agent communal consacre 7 heures par semaine et par association à ces activités.

.../...

.../...

.../...

Monsieur le maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Léger-sous-Cholet a choisi de municipaliser le service. La mise à disposition concerne donc uniquement le Centre d'Animation La Séguinière (CALS).

Pour cette dernière association, le montant de la rémunération et des charges sociales relatives à cette mise à disposition s'élève pour l'année 2023 à 8 858,43 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dans le détail de la dépense susmentionnée, à l'unanimité,

Vu la délibération du 10 janvier 2011 autorisant M. le maire de La Séguinière à signer une convention de mise à disposition avec les associations AELA (St Léger) et CALS (La Séguinière),

Vu la convention passée le 28 janvier 2011 pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de La Séguinière,

- **AUTORISE Monsieur le maire à percevoir de l'association CALS la somme suivante : 8 858,43 €.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votants : 26*

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)
COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)
SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-16-15012024

OBJET : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire présente la demande de financement du Centre Socioculturel pour l'année 2024 tout en précisant que l'association souhaite, préalablement au vote du budget primitif et à l'attribution des subventions, connaître la position des communes membres pour pouvoir développer des actions dépendantes de ce financement.

Il explique qu'à compter de 2024, le CSI doit faire face, en plus de la hausse des charges courantes (énergie, carburant...) à une augmentation de sa masse salariale en raison d'une réforme de la convention collective. Cette dernière estimée à 33 000 € pour 2024 se poursuivra jusqu'en 2027. Or, elle ne devrait pas être intégralement couverte par les partenaires historiques du CSI (Cholet Agglomération, CAF...).

Pour faire avec à ces contraintes budgétaires, le centre Socioculturel va mobiliser une partie de ces fonds propres mais ne souhaite pas, pour autant, fragiliser la pérennité financière de la structure. Le conseil d'administration du CSI, lors de sa réunion du 29/11/2023, a donc pris la décision de solliciter les communes.

.../...

.../...

Une participation communale pour soutenir l'action de l'association auprès de la population est donc demandée sur la base de 0,50 € par habitant. Pour La Séguinière cela représente la somme de 2 164 € (4328 hab. x 0,50 €).

Monsieur le maire précise que s'ajouterait à cette somme une participation exceptionnelle des communes pour le redéploiement de la Coopérative Jeunesse de Service auprès d'une douzaine de jeunes de plus de 15 ans intéressés. Cela représente pour La Séguinière, une somme supplémentaire de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le rôle central joué par le CSI dans le renforcement du tissu social local,

Considérant qu'une participation financière complémentaire de la commune contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants en offrant des services et des activités culturelles, éducatives et sociales,

- ***DECIDE d'accorder au CSI Ocsigène une subvention complémentaire au financement de Cholet Agglomération d'un montant de 3 164 €,***
- ***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, qui sera voté le 8 avril prochain.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-17-15012024

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION SECTORIEL

Monsieur le maire expose que pour construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté de l'AdC, aujourd'hui Cholet Agglomération, a par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globales (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venue précisée les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment par des chargés de coopération sectorielle.

Dans ce cadre, une convention vient préciser le déploiement de ces chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération (cf. article 2), qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions (art.3) ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir les communes membres de Cholet Agglomération, l'Agglomération, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire (art. 8).

.../...

.../...

Pour le secteur du Centre Socioculturel Ocsigène, le chargé de coopération sectoriel accomplira les missions générales suivantes :

- Assurer une veille des projets en développement,
- Rendre compte et échanger avec les élus locaux (interlocuteur privilégié),
- Communiquer autour de la CTG vers le public et vers les structures,
- Rendre compte des actualités aux différentes commissions CTG,
- Participer aux temps de coordination des chargés de coopération,
- Contribuer aux outils développés pour la coopération territoriale.

Des missions thématiques, correspondant aux actions du CSI seront également prioriser sur la base des besoins locaux dans les domaines suivants :

- Parentalité,
- Petite-enfance,
- Enfance, jeunesse, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Mobilité, logement, accès aux droits.

Monsieur le maire précise que le budget total nécessaire au financement de ce poste, qui correspond à un ½ ETP (Equivalent Temp Plein), est de 20 642 € par an (pour le secteur du SCI Ocsigène). La CAF participant à hauteur de 12 000 €, les collectivités territoriales doivent se répartir le reste à charge selon la répartition convenue de 60% pour Cholet Agglomération et 40% pour les communes.

Pour La Séguinière, en 2024, le poste de coopération sectorielle représenterait une charge de 1 265,40 €. Cette charge étant calculée à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du nombre d'habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1,

Considérant qu'il convient d'approuver la Convention de Coopération définissant notamment les missions des chargés de coopération sectorielle,

- ***APPROUVE, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions d'un chargé de coopération sectorielle, sur le secteur du CSI Ocsigène, ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération,***
- ***DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de votants : 26

Le quinze du mois de janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BOUCHET Philippe)

COULON Anne (pouvoir à PELTIER Marie)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à BRUCHE Agnès)

SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy)

ABSENTS EXCUSÉS

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-18-15012024

OBJET : CONFERENCE DES FINANCEURS – MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le maire rappelle que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements.

Dans le cadre de cette initiative, le CCAS a proposé différentes activités en 2023, comprenant notamment les actions suivantes :

- "Bien dans sa tête" – 2 ateliers de 2 heures (soit 2 demi-journées d'occupation)
- "Danse en ligne" – 60 ateliers de 45 minutes (soit 60 forfaits d'1 heure)
- "Gym douce" – 60 ateliers de 1 heure (soit 60 forfaits d'1 heure)
- "Soins socio-esthétique" – 4 ateliers de 1,5 heure (soit 4 forfaits de 2 heures)
- "Stage de sensibilisation à la sécurité routière" – 1 journée (soit 1 forfait d'une journée)

.../...

.../...

Au total, ces activités ont nécessité l'utilisation de salles communales pour lesquelles le CCAS est redevable d'une location selon les tarifs suivants :

- Forfait 1 heure d'occupation = 20 € (pour les actions qui se déroulent tout au long de l'année
- Forfait 2 heures d'occupation = 50 €
- Forfait ½ journée d'occupation = 100 €
- Forfait 1 journée d'occupation = 200 €

Le montant total dû par le CCAS s'élève donc à 3 000 € et sera ventilé, par action de prévention, de la façon suivante

- Bien dans sa tête = 200 €
- Danse en ligne = 1 200 €
- Gym douce = 1 200 €
- Soins socio-esthétique = 200 €
- Sensibilisation à la sécurité routière = 200 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs et des durées d'occupation des activités proposées par le CCAS et considérant l'intérêt des actions menées dans le cadre de la Conférence des Financeurs, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du CCAS le remboursement de la mise à disposition des salles communales pour un montant de 3 000 €, correspondant aux 140 heures d'utilisation.**
- **CHARGE le service administratif de la commune de formaliser la demande de remboursement et de transmettre tous les éléments nécessaires au CCAS.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de remboursement.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 15/12/2023

Le Maire, Guy BARRÉ